



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Lundi 25 octobre 2021

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Rosette BONNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(Proc à B. FANFANT)
Jimmy LOUIS
(Proc à G. BREDET)
Yann NANETTE
(Proc à C. BOUCAUD)
Marie-Andrée MANDIL
(Proc à M-H SALOMON)
Myriame LACROSSE
(Proc à C. DIAKOK)
Michèle ROBIN-CLERC
(Proc à A. SOREZE)
Jacques BANGOU
(Proc à E. DEMOCRITE)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

CESSION A LA REGION DE LA PARCELLE CADASTREE
N° AP 225

(EX AP 206)

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - direction
www.ville-pointeapitre.fr villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_064_2021-AU

CESSION A LA REGION DE LA PARCELLE CADASTREE N° AP 225
(EX AP 206)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 8 octobre 2021,

Considérant la demande d'acquisition de la Région Guadeloupe, en date du 17 mai 2018,

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : Le maire est autorisé à vendre à la Région Guadeloupe, la parcelle cadastrée N° AP 225 d'une contenance de 1801 m², sise à Darboussier, à Pointe-à-Pitre, au prix de trois-cent trente mille euros (330 000 €).

Article 2 : Tous pouvoirs sont donnés au maire à accomplir toutes démarches et signer les pièces relatives à cette vente.

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 octobre 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_064_2021-AU